

Guide Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales

Édition 2016 / 2017

*Le document de référence
de la filière PPAM pour la
production conventionnelle
& biologique*



**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
DRÔME



Table des matières

Éditorial.....	4
Bon de commande de l'édition 2016 / 2017.....	5
Les structures de la filière PPAM.....	6
Zoom sur.....	23
État des lieux de la production et des récoltes en lavande et en lavandin.....	23
Tableau de bord 2014 de la production de PPAM biologiques en France.....	25
Nouvelles filières en plantes aromatiques et médicinales.....	27
L'atelier paysan.....	30
S'installer producteur de PPAM.....	32
Les démarches à suivre.....	32
Les formations organisées par la Chambre d'Agriculture de la Drôme.....	37
Les fiches « ferme ressource » du CPPARM.....	41
Réseau de Fermes ressources Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales.....	42
Liste 2016 / 2017 des pépiniéristes plants sains certifiés de lavande / lavandins.....	50
Liste des fournisseurs de semences et plants Bio.....	51
Actualités réglementaires.....	59
Règlement REACH.....	59
Transport par route des huiles essentielles.....	62
La vente directe des huiles essentielles.....	65
Actualités techniques.....	67
Le Pôle d'Expérimentation et de Progrès « Arômes et Parfums ».....	67
Production de jeunes plants herbacés en Agriculture Biologique.....	69
Étude d'itinéraires de fertilisation alternatifs pour la culture de lavande et de lavandin en agriculture biologique.....	74
Le réseau de piégeage de la cicadelle <i>Hyalesthes obsoletus</i>	78
Liste des plantes hôtes de <i>Hyalesthes obsoletus</i>	85
Le LAB des Plantes à parfum.....	86
Le réseau de piégeage de la cécidomyie de la lavande et du lavandin.....	88
Comment faciliter le désherbage mécanique des plantes aromatiques ?.....	92
La thérapie pour traiter les semences de PPAM.....	96
Espieur : récolteuse à lavande lavandin nouvelle génération.....	98
Témoignages d'entreprises.....	99
Le partenariat solidaire SICA BIO-PLANTES – ELIXENS France.....	99
Collaboration entre Gel'Pam et la Chambre d'Agriculture de la Drôme.....	101
Mettre en relation producteurs et entreprises pour accélérer le développement des surfaces de production sur nos territoires : l'exemple de la Drôme.....	102
Témoignages de groupements de producteurs et de cueilleurs.....	103
La coopérative SCA3P.....	103
La coopérative Anjou Plantes.....	105
La nouvelle coopérative « Les Aromates de Provence ».....	107
AFC : l'Association Française des professionnels de la Cueillette de plantes sauvages.....	109
Actualités diverses.....	111
Les PPAM au salon Tech & Bio 2015.....	111
État des lieux de la démarche Censo.....	114
Le Label Rouge "Herbes de Provence".....	115
L'IGP Thym de Provence.....	117
Fiches techniques de cultures.....	118
Thym à thymol.....	118
Estragon français.....	123
Coriandre graines.....	128
L'Immortelle d'Italie en Bio.....	132
L'immortelle d'Italie en conventionnel.....	136
Annuaire de contacts.....	140
Sommaire de l'édition 2014 / 2015.....	145
Bon de commande de l'édition 2014 / 2015.....	146

S'installer producteur de PPAM

Un projet d'installation en PPAM ne s'improvise pas et nécessite d'être longuement mûri, et accompagné par des conseillers spécialisés.

Les démarches à suivre

1. Le Point Accueil Installation (PAI)

C'est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information d'orientation, de documentation et de suivi de votre projet. C'est un service de la Chambre d'Agriculture, financé par la Région et l'État. **Le PAI est là pour faciliter vos démarches à l'installation**, il vous donnera des informations générales (formations pouvant vous intéresser, aides auxquelles vous pouvez prétendre, législations auxquelles vous serez soumis, ...) et vous aidera à préciser votre projet. Il tire sa force de son fonctionnement au sein d'un réseau de techniciens disposant de champs de compétences nombreux et variés pour répondre à l'ensemble de vos attentes. Au cours de chaque entretien, le PAI fera le point avec vous sur les structures et techniciens capables de répondre au mieux à vos besoins.

Le PAI est gratuit et à votre service :

- Pour vous aider à la réflexion autour de votre projet :

Vous avez une idée de projet d'installation en agriculture, le PAI est là pour vous aider dans votre réflexion et vous donner des contacts qui vous permettront d'avancer dans la formalisation de votre projet. De plus, il vous oriente, si besoin, vers des formations courtes pour affiner votre choix. Par exemple la formation « Les facteurs de réussite d'une installation en PPAM » proposée chaque année par la Chambre d'Agriculture de la Drôme (2 sessions d'un jour / an : 1 en avril, 1 en octobre). Cette formation est gratuite pour les porteurs de projet.

- Pour accompagner vos démarches à l'installation :

Le Point Accueil Installation vous informe sur les démarches à suivre pour mettre en œuvre au mieux votre projet d'installation : formations, démarches administratives, recherche d'exploitation, accompagnement de votre projet (au niveau technique, économique, juridique, fiscal, humain, ...), recherche de financement, ... Le cas échéant, il vous oriente vers les structures qui répondront le mieux à vos besoins.

- Pour vous informer sur les dispositifs d'aides :

Nous vous informons sur la diversité des aides qui peuvent vous aider tout au long de votre parcours (aides départementales ou régionales au conseil et à l'accompagnement de votre projet) et pour la réalisation de votre projet : Dotation Jeune Agriculteur (DJA), prêt JA, autres aides à la création d'entreprise).

- Pour préparer votre installation :

Depuis 2009, détenteur d'une formation agricole, afin de bénéficier des aides nationales et régionales à l'installation, vous devez réaliser :

- un parcours personnalisé adapté en fonction de vos expériences et compétences : **le Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP)**. Ce dernier pourra comprendre des stages en exploitation ou en entreprise, des formations, un stage collectif, ... Le PAI est la porte d'entrée obligatoire pour pouvoir réaliser un PPP.

- **Une étude de faisabilité de votre projet** permettant d'en préciser : les conditions de viabilité et de vivabilité, le montage financier, les réglementations à respecter dans le cadre de ce projet, les démarches administratives à réaliser, et d'être accompagné techniquement dans sa mise en œuvre.

Le Point Accueil Installation vous orientera vers les conseillers chargés de cet accompagnement.

→ **Contactez le Point Accueil Installation
auprès de la Chambre d'Agriculture de votre département
Pour la Drôme : 04 75 82 40 25**

Vous pouvez également consulter le site internet du Répertoire Départ Installation qui recense, pour chaque département, les offres d'exploitations à reprendre, ou les exploitants cherchant un associé : <http://www.repertoireinstallation.com>

La vente directe des huiles essentielles

Article rédigé par Charlotte BRINGER-GUERIN, Chargée d'Affaires Réglementaires au CIHEF

NB : Plusieurs articles ont été réalisés dans les éditions 2012 et 2014 du Guide PPAM sur les réglementations associées à la vente directe. Le présent article se veut un résumé mis à jour des éléments détaillés dans les guides précédents.

Par vente directe, on entend la vente d'une huile essentielle directement du producteur au consommateur final, sans passer par un intermédiaire.

Étiquetage des huiles essentielles

Les huiles essentielles sont souvent utilisées dans le cadre de différents usages (aromathérapie, alimentaire, parfumerie, cosmétiques, détergents, industrie,...). Or chaque usage est associé à une réglementation spécifique, qui détermine un type d'étiquetage.

Ainsi, selon l'usage préconisé pour le produit, l'étiquetage devra être conforme à la réglementation associée à l'usage préconisé.

Les étiquetages les plus accessibles pour les producteurs sont :

- l'étiquetage conformément au règlement relatif aux arômes alimentaires¹;
- l'étiquetage conformément au règlement CLP² pour la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges.

Les réglementations associées aux autres usages sont complexes à mettre en œuvre à l'échelle du producteur. Ainsi le règlement relatif aux produits cosmétiques³ exige notamment la réalisation d'un dossier d'information du produit, contenant une évaluation de sa sécurité et la réglementation associée aux usages thérapeutiques nécessite une autorisation de mise en marché des médicaments (A.M.M.) supposant la constitution de dossiers complexes et onéreux.

Étiquetage «arômes alimentaires»

L'alimentarité de la substance doit être reconnue. Ce sont les huiles essentielles élaborées à base de plantes figurant dans le livre bleu du Conseil de l'Europe de 1981 : "Substances aromatisantes et sources naturelles de matières aromatisantes". Une plante non listée dans le livre bleu peut néanmoins être considérée comme à usage alimentaire si son usage en alimentation humaine en tant que telle est reconnu depuis longtemps. Cet étiquetage est particulièrement adapté pour les producteurs en agriculture biologique qui devront nécessairement l'adopter s'ils souhaitent apposer le logo AB ou le logo Eurofeuille. La certification « bio » est en effet uniquement réservée aux produits alimentaires, et cela doit apparaître sur l'étiquette. L'huile essentielle sera considérée comme un arôme alimentaire.

1 Règlement (CE) no 1334/2008 du 16 décembre 2008 relatif aux arômes et à certains ingrédients alimentaires possédant des propriétés aromatisantes qui sont destinés à être utilisés dans et sur les denrées alimentaires

2 Règlement N°1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

3 Règlement N°1223/2009 du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques

Production de jeunes plants herbacés en Agriculture Biologique



Article rédigé par Caroline BACONNIER du Lycée horticole Terre d'Horizon

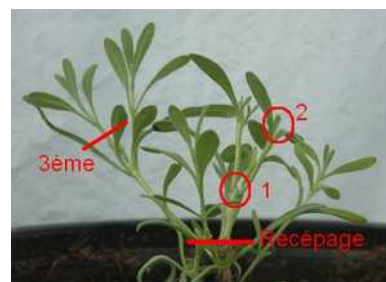
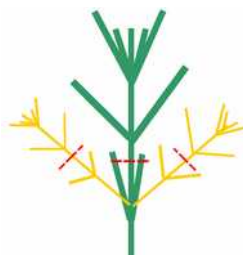
Le contexte socio-économique actuel de la production de jeunes plants pousse la réflexion sur la rentabilité des structures, la main d'œuvre et les intrants. L'organisation de cette production amène à étudier de nouvelles techniques valorisant d'une part le matériel végétal et d'autre part les structures de production.

Dans le cadre du PEP « Arômes & Parfums » deux expérimentations ont été menées, sur un nouvel itinéraire de production de boutures et sur la maîtrise de la fertilisation pour la production de jeunes plants en Agriculture Biologique.

NOUVEL ITINÉRAIRE DE PRODUCTION DE BOUTURES

L'objectif a été de tester la technique de formation et d'exploitation de micro pieds-mères pour la production de jeunes plants herbacés. Le processus de rejuvenilisation obtenu par la technique de recépage et son maintien par des tailles répétées a été expérimenté sur lavandin, verveine, romarin et thym.

Les espèces de la famille des lamiacées possèdent des feuilles opposées décussées à l'aisselle desquelles se trouve un bourgeon. A chaque bouture prélevée on peut donc escompter un doublement et de manière exponentielle. Les boutures sont prélevées au-dessus du premier nœud sur le pied-mère et comprennent au moins 2 entre-nœuds.



La miniaturisation des pieds-mères permet sur lavandin et verveine :

- Une densité de pieds-mères élevée
- Une conduite sous abri hors gel et donc des périodes de prélèvements plus précoces et plus longues
- De s'affranchir du rempotage en conteneur de volume supérieur : le système racinaire est en rapport avec les dimensions du système aérien
- Un nombre de boutures significativement supérieur
- L'obtention d'un matériel végétal juvénile à fort potentiel d'enracinement
- L'obtention de « mini-boutures » adaptées à des alvéoles de petit volume.

Résultats :

- Les gains sont significatifs sur lavandin et verveine
- La technique n'est pas probante sur le romarin et a un effet négatif sur thym



Comment faciliter le désherbage mécanique des plantes aromatiques ?

Article rédigé par le CRIEPPAM

Les cultures de plantes aromatiques dans le Sud de la France se font principalement en planches, c'est-à-dire deux rangs serrés entre le passage de roues d'un tracteur. Cette technique permet une meilleure productivité en feuilles sèches et en huile essentielle, notamment lorsque la culture est irriguée. Le problème majeur réside alors dans la maîtrise des adventices, car ce type de disposition rend difficile le désherbage mécanique.

Face à ce constat, le CRIEPPAM, en collaboration avec la COPAMIVAR, a décidé de mettre en place un essai afin de vérifier si la productivité de la culture peut être maintenue en mono-rang. Cet essai a été implanté au printemps 2011 à Trets (13), sur 3 cultures : thym, sarriette vivace et origan. L'irrigation a été conduite à l'aspersion.

Protocole de l'essai

Les densités de plantation testées sont indiquées dans le tableau suivant :

		Distance inter-rangs (m)	Distance inter-plants (m)
THYM <i>Variété Carvalia</i> <i>Racines Nues</i>	Mono rang	1,50	0,26
	Planche	2 rangs à 0,52	0,26
SARRIETTE <i>Variété Voltz 2000</i> <i>Racines Nues</i>	Mono rang	1,50	0,30
	Planche	2 rangs à 0,52	0,33
ORIGAN <i>Variété Carva</i> <i>Mini-mottes</i>	Mono rang	1,50	0,33
	Planche	2 rangs à 0,52	0,40

Ainsi, sur le thym, le nombre de plants implantés en mono-rang est exactement la moitié du nombre de plants implantés en planche puisque la distance entre les plants sur le rang est la même dans les 2 modalités. Par contre, sur sarriette et origan, les plants sont un peu plus resserrés sur le rang dans la modalité mono-rang, donc le rapport n'est pas de 50%.

Chaque plante a été récoltée plusieurs fois tout au long de la durée de l'essai, de 2011 à 2014 : 6 récoltes sur le thym, 4 récoltes sur l'origan et 3 récoltes sur la sarriette. Le déclenchement de chaque récolte a eu lieu selon le stade de la culture et selon son développement végétatif.

Les prélèvements effectués permettent de connaître la Matière Sèche de feuilles en grammes / mètre linéaire, ce qui correspond au potentiel de production de la culture ramené en matière sèche (indicateur intéressant pour l'herboristerie). Des micro-distillations ont été réalisées les 2 premières années pour connaître le potentiel de production en huile essentielle de ces cultures, et on a alors observé qu'il n'y avait pas de différence de teneur en huile essentielle entre la conduite en planche et la conduite en mono-rang. Ainsi, en 2013 et 2014, la teneur a été estimée grâce aux résultats des premières récoltes.

Les résultats de production sont détaillés ci-dessous, plante par plante.

Coriandre graines



*Produire de la coriandre
pour la graine condimentaire
en Agriculture Biologique*



Préambule

La Chambre d'Agriculture de la Drôme a produit les références technico-économiques présentées dans cette fiche à partir du suivi :

- de parcelles implantées de 2013 à 2015 à la plateforme TAB (Techniques Alternatives et Biologiques) à Étoile sur Rhône, en système assolé Bio et irrigué ; en conditions de plaine.
- d'une parcelle implantée en 2014 à la ferme expérimentale ARDEMA à Mévouillon, sans irrigation (conditions de montagnes sèches -900m d'altitude).
- de l'expérience acquise lors d'appui technique chez des producteurs.



Graines de coriandre

Description de la plante

La coriandre (*Coriandrum sativum* L.) appartient à la famille des Ombellifères. C'est une plante annuelle. Couramment appelée « persil arabe » ou « persil chinois ».

Cette fiche concerne la production de graines pour l'alimentation humaine, mais il existe également un marché pour la feuille fraîche (ou surgelée) et pour l'huile essentielle obtenue à partir de la distillation des graines (variété de coriandre à petites graines).

Itinéraire technique

Choix variétal

La coriandre a fait l'objet de programmes de sélection et plusieurs semenciers proposent des variétés. L'ITEIPMAI a sélectionné deux variétés : Corilia 1 et Corilia 2. La première est plus productive en feuilles, tandis que la seconde présente une teneur en huile essentielle dans les graines plus importante. En règle générale les variétés à grosses graines sont utilisées pour l'herboristerie et les variétés à petites graines (Type Corilia 2) sont destinées au marché de l'huile essentielle.

Choix du terrain

La coriandre n'est pas exigeante en termes de types de sol. Elle s'adapte même bien aux sols un peu lourds. Le choix d'une parcelle à l'irrigation est fortement conseillé pour assurer une bonne levée de la culture et un bon rendement en graines.

Rotation

Les céréales et l'ail constituent de bons précédents, qui de plus libèrent le terrain suffisamment tôt pour réaliser un semis de fin d'été.

Par contre, les précédents tournesol et colza sont à proscrire pour éviter les repousses. De même, on évitera de faire suivre sur la même parcelle plusieurs cultures de la famille des ombellifères (aneth, persil, fenouil,...) en raison des re-semis.